

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE PORTNEUF
VILLE DE NEUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité, tenue le lundi 4 mai 2015 à 19 h 30 à l'hôtel de ville de Neuville, 230 rue du Père-Rhéaume, Neuville.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Louis Beaulieu-Charbonneau	Conseiller
Madame Magali Frenette	Conseillère
Madame Marie-Michelle Pagé	Conseillère
Madame Manon Théberge	Conseillère
Monsieur Dominic Garneau	Conseiller

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Bernard Gaudreau, Maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Daniel Le Pape	Directeur général et greffier
Madame Manon Jobin	Trésorière et greffière adjointe
Monsieur Philippe Millette	Directeur du Service de l'urbanisme

EST ABSENT :

Monsieur Michel Bernier	Conseiller
-------------------------	------------

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 h 30)**

2. **ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

15-05-91 **QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 H 30)**

2. **ORDRE DU JOUR**

- Points à ajouter
- Adoption

3. **PERIODE DE QUESTIONS**

4. **PROCÈS-VERBAL**

- 4.1. Séance ordinaire du 7 avril 2015
 - Commentaire/correction
 - Adoption

5. **DIRECTION GENERALE ET GREFFE**

- 5.1. Suivi du bordereau de la correspondance
 - 5.1.1. Semaine de la municipalité 2015
 - 5.1.2. Appui à la campagne « 10 dans 10 » sur la lutte au tabagisme
 - 5.1.3. Invitation au tournoi de golf de la Maison des jeunes de Neuville
 - 5.1.4. Demande d'aide financière – JeunEssor Portneuf

- 5.2. Demande à la Corporation régionale de transport de Portneuf afin de repositionner le stationnement incitatif situé au 598 route 138
- 5.3. Politiques municipales à abroger
- 5.4. Adoption de politiques municipales de la ville de Neuville
- 5.5. Demande d'aide financière à la FQM - Fonds de défense des intérêts des municipalités
- 5.6. Demande d'aide financière du programme du Pacte rural de la MRC de Portneuf - volet « projets locaux »
- 5.7. Ce point est retiré de l'ordre du jour
- 5.8. Embauche d'un inspecteur en urbanisme
- 5.9. Embauche du directeur des travaux publics
- 5.10. Adhésion au Régime de retraite des employés municipaux du Québec
- 6. **SERVICE DES INCENDIES**
 - 6.1. Brigade des incendies – rapport mensuel du mois d'avril 2015
- 7. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
Aucun point à l'ordre du jour
- 8. **SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
 - 8.1. Demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'aliénation et le lotissement de la propriété sise au 1377 et 1379 route 138
 - 8.2. Nomination au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Neuville
 - 8.3. Sélection d'un nom pour le parc de l'hôtel de ville
 - 8.4. Étude géotechnique pour l'immeuble sis au 204 rue du Cap
- 9. **SERVICE DES LOISIRS**
 - 9.1. Embauche d'un technicien au programme soccer 2015
 - 9.2. Embauche du personnel au programme de camp de jour 2015
 - 9.3. Journée nationale du sport et de l'activité physique 2015
- 10. **TRÉSORERIE**
 - 10.1. Présentation des comptes
 - 10.2. Autorisation de paiement – 6^e versement du contrat de déneigement (moins la retenue pour réparation)
 - 10.3. Dépôt d'un état comparatif des revenus et des dépenses
- 11. **AFFAIRES NOUVELLES**
 - 11.1. Entretien du cours d'eau « Ruisseau Thibault » sur le lot 3 507 008
- 12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 13. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 32 pour se terminer à 19 h 38. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

4. PROCÈS-VERBAL

4.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2015

15-05-92

Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2015, le directeur général et greffier est dispensé d'en faire lecture.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2015 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

5.1 SUIVI DU BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE

5.1.1 SEMAINE DE LA MUNICIPALITÉ 2015

15-05-93 **CONSIDÉRANT QUE** du 31 mai au 6 juin 2015 aura lieu la Semaine de la municipalité au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville juge important de promouvoir cet événement;

CONSIDÉRANT QUE la population doit être informée de cette grande fête du milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Fête des voisins organisée par la Ville se déroulera pendant la Semaine de la municipalité 2015, soit le samedi 6 juin;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE la Ville de Neuville participe à la mise en place de la Semaine de la municipalité 2015 du 31 mai au 6 juin 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.2 APPUI À LA CAMPAGNE « 10 DANS 10 » SUR LA LUTTE AU TABAGISME

15-05-94 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite promouvoir la santé publique et demande au gouvernement du Québec d'inclure les cigarettes électroniques à la *Loi sur le tabac*, pour que leur utilisation soit interdite dans tout endroit où l'usage de la cigarette est interdit au Québec;

CONSIDÉRANT la déclaration de madame Lucie Charlebois, ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse et à la Santé publique à l'effet que le gouvernement du Québec procédera bientôt à la révision de la *Loi sur le tabac*;

CONSIDÉRANT QU'au cours des cinq dernières années, environ 100 000 jeunes sont devenus fumeurs et 50 000 Québécois sont décédés à cause du tabagisme, selon les statistiques de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer indique que la réduction du taux de tabagisme a un impact immédiat et positif pour l'amélioration de la santé publique;

CONSIDÉRANT QU'en novembre 2014, plus de 50 organismes travaillant dans le domaine de la santé ont lancé une campagne afin de réduire le taux de tabagisme à « 10 % dans 10 ans », en proposant que les mesures pour atteindre l'objectif de la campagne soient incluses dans la révision de la *Loi sur le tabac*;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre cet objectif, le milieu de la santé propose des mesures prioritaires visant à prévenir l'initiation au tabagisme chez les jeunes, comme l'interdiction des saveurs et l'emballage neutre et standardisé;

CONSIDÉRANT QUE le milieu de la santé propose l'amélioration de la protection des non-fumeurs et des enfants contre la fumée secondaire, et demande d'interdire de fumer sur les terrasses publiques, sur les terrains de jeux pour enfants et dans les autos en présence d'enfants;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil municipal exprime son soutien pour l'objectif de réduire le tabagisme dans la population, et particulièrement à prévenir l'initiation au tabagisme chez les jeunes.

QUE le conseil municipal invite le gouvernement du Québec à considérer les objectifs de la campagne « 10 % dans 10 ans » lors de la révision de la *Loi sur le tabac*.

QU'une copie de la présente résolution soit expédiée à la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.3 INVITATION AU TOURNOI DE GOLF DE LA MAISON DES JEUNES DE NEUVILLE

15-05-95 **CONSIDÉRANT QUE** la Maison des jeunes de Neuville invite les représentants de la Ville à participer à la 19^e édition de son tournoi de golf-bénéfice qui aura lieu au Club de golf de Donnacona, le dimanche 31 mai 2015;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge à propos de participer au tournoi de golf de la Maison des jeunes afin de contribuer au financement de cet organisme à but non lucratif de Neuville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise l'inscription de madame Magali Frenette, messieurs Bernard Gaudreau, Louis Beaulieu-Charbonneau et Michel Bernier au tournoi de golf de la Maison des jeunes de Neuville qui aura lieu le 31 mai au Club de golf de Donnacona pour constituer un « foursome » au nom de la Ville de Neuville, et de mesdames Marie-Michelle Pagé et Manon Théberge ainsi que monsieur Dominic Garneau pour participer au souper, et ce, pour un montant total de 390 \$;

QUE le coût d'inscription soit pris à même le poste budgétaire 02 19000 996 « dons et subventions ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.4 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – JEUNESSOR PORTNEUF**

15-05-96 **CONSIDÉRANT QUE** JeunEssor Portneuf a transmis une demande d'aide financière à la municipalité afin de remettre une bourse à six élèves de 5^e secondaire pour la persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QU'un jeune de Neuville se verra remettre une bourse de 175 \$ pour s'être démarqué sur le plan de la persévérance scolaire pendant ses études à l'École secondaire Donnacona;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil verse la somme de 100 \$ à JeunEssor Portneuf.

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire 02 19000 996 « *dons et subventions* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 **DEMANDE À LA CORPORATION RÉGIONALE DE TRANSPORT DE PORTNEUF AFIN DE REPOSITIONNER LE STATIONNEMENT INCITATIF SITUÉ AU 598 ROUTE 138**

15-05-97 **CONSIDÉRANT QUE** le stationnement incitatif situé sur le terrain de l'épicerie Marché AMI (Marché du Fleuve) en bordure de la route 138 présente des risques évidents de sécurité pour la circulation des usagers;

CONSIDÉRANT QUE le stationnement sur la propriété du Marché du Fleuve n'est pas équipé de bordures de béton avec des entrées charretières conformes pour orienter la circulation de manière sécuritaire entre l'espace privé et la route 138 ainsi que la rue du Quai;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire déplacer les cases du stationnement incitatif sur le terrain de stationnement appartenant à la ville de Neuville situé à l'est du Vieux Presbytère, à proximité de l'église Saint-François-de-Sales sur la rue des Érables;

CONSIDÉRANT QUE le déplacement des cases de stationnement sur la propriété de la ville nécessite un changement dans le parcours d'autobus de la Corporation régionale de transport de Portneuf, puisque l'arrêt d'autobus devra se faire sur la rue des Érables au lieu de la route 138;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU;

QUE le conseil demande à la Corporation régionale de transport de Portneuf de déplacer le stationnement incitatif, actuellement sur la propriété de l'épicerie Marché AMI (Marché du Fleuve), vers le terrain de stationnement de la ville de Neuville sis sur la rue des Érables;

QUE le conseil demande également à la Corporation régionale de transport de Portneuf de modifier le parcours des autobus pour toutes les plages horaires en déplaçant l'arrêt d'autobus de la route 138 vers la rue des Érables;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Corporation régionale de transport de Portneuf, à la MRC de Portneuf et au directeur du Service des travaux publics, monsieur Jacques Martineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 POLITIQUES MUNICIPALES À ABROGER

15-05-98 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a adopté, dans le passé, plusieurs politiques municipales aux fins de gestion interne de l'organisation municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a procédé à la révision de ces politiques municipales;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de ces politiques municipales ne sont plus appropriées pour la gestion interne;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil annule les politiques municipales suivantes :

- Politique d'aide financière (97-08-197);
- Politique d'affichage (11-06-99);
- Politique relative à l'installation de dos d'âne (06-08-121.2);
- Politique de tolérance zéro (08-05-76)
- Politique de remboursement de frais de séjour (07-06-127.6)
- Politique d'embauche (07-05-89.4)
- Politique d'utilisation du camion (03-0-64.4).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 ADOPTION DE POLITIQUES MUNICIPALES DE LA VILLE DE NEUVILLE

15-05-99 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville possède plusieurs politiques municipales aux fins de gestion interne de l'organisation municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a procédé à la révision de ses politiques municipales;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte les politiques suivantes :

- Politique sur la toponymie;
- Politique de gestion des cours d'eau et des fossés à risque;

QUE le conseil modifie les politiques suivantes :

- Recouvrement des sommes dues; (07-06-127.2);
- Remboursement de cours extérieurs (13-10-193).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA FQM – FONDS DE DÉFENSE DES INTÉRÊTS DES MUNICIPALITÉS**

15-05-100 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville est membre de la Fédération québécoise des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités offre un programme d'aide financière pour les municipalités membres pour les dossiers juridiques présentant un intérêt commun;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville connaît un litige en matière d'application de la réglementation d'urbanisme concernant l'implantation de l'aérodrome de Neuville;

CONSIDÉRANT QUE ce litige a donné lieu à un jugement de la cour municipale de Donnacona le 11 décembre 2014 rejetant la requête de la Ville de Neuville;

CONSIDÉRANT QUE ce litige est porté en appel à la Cour supérieure du Québec par la Ville de Neuville, avec l'appui de la procureure générale du Québec (PGQ);

CONSIDÉRANT QUE le litige implique la détermination d'un principe et non pas seulement l'applicabilité dans les faits d'un principe déjà reconnu;

CONSIDÉRANT QUE ce litige concerne les travaux de remblai et de déblai sans avoir obtenu au préalable un certificat d'autorisation de la Ville de Neuville;

CONSIDÉRANT QUE ce litige concerne toutes les municipalités du Québec et même du Canada par le respect des compétences reconnues par la législation provinciale en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a déjà adressé, en juillet 2012, une demande d'aide financière à la FQM (résolution no 12-07-104) pour le même programme dans le cas de litige à la cour supérieure impliquant Neuville Aéro, mais sans obtenir de financement escompté;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil adresse une nouvelle demande d'aide financière à la Fédération québécoise des municipalités dans le cadre du litige qui concerne les travaux de remblai et de déblai sur la propriété de l'aérodrome de Neuville implanté en 2012.

QUE ce conseil est d'avis que le litige et débat juridique présenté ci-haut est d'intérêt commun pour les municipalités membres de la FQM.

QUE ce conseil autorise monsieur Daniel Le Pape, directeur général et greffier, à signer la demande d'aide financière.

QUE le formulaire de demande d'aide financière pour le Fonds de défense des intérêts des municipalités soit transmis avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU PROGRAMME DU PACTE RURAL DE LA MRC DE PORTNEUF – VOLET « PROJETS LOCAUX »**

15-05-101 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Portneuf a présenté aux municipalités constituantes son nouveau programme d'aide dans le cadre du Pacte rural (version 2015) soit pour les projets locaux, intermunicipaux et de territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville réalise un projet de mise en valeur du site du Vieux Presbytère par les travaux d'aménagement paysager sur cette propriété acquise par la Ville en 2011;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement paysager, devant débiter le 22 juin 2015 pour se terminer le 23 juillet suivant, cadre parfaitement avec le programme de Pacte rural de la MRC de Portneuf et du CLD de Portneuf pour les projets locaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement paysager du Vieux Presbytère s'inscrit dans la vision Portneuf 2030;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement paysager du Vieux Presbytère cadre avec la mission, les objectifs et les actions de la politique de la famille et des aînées de la Ville de Neuville;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement paysager du Vieux Presbytère respecte les orientations du plan d'urbanisme de la Ville de Neuville notamment par la mise en valeur des caractéristiques patrimoniales et historiques au centre du village;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des travaux d'aménagement paysager, phase 1, sera réalisé au coût de 104 785,69 \$;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adresse au CLD de Portneuf la demande dûment complétée pour les travaux d'aménagement paysager sur le terrain du Vieux Presbytère, propriété de la Ville de Neuville, au coût de 104 785,69 \$.

QUE le conseil autorise monsieur Daniel Le Pape, directeur général et greffier à signer la demande d'aide financière du programme du pacte rural ainsi que tout autre document nécessaire.

QUE la demande d'aide financière s'inscrit dans le volet « projets locaux » du programme du Pacte rural 2015;

QU'une copie de la présente résolution ainsi que le formulaire de demande 2015 complété du Pacte rural soient transmis à madame Stéphanie Poiré du CLD de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 **CE POINT EST RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR**

5.8 **EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN URBANISME**

15-05-102 **CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'ouvrir un poste d'inspecteur en urbanisme pour étudiant au sein du Service de l'urbanisme pour la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'inspecteur en urbanisme a fait l'objet d'un appel d'offre d'emploi public;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a entrepris un processus de sélection pour procéder à l'embauche d'un inspecteur en urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été dûment formé pour l'analyse des candidatures retenues;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil nomme monsieur Simon Lemieux au poste d'inspecteur en urbanisme, et ce, pour un contrat de 16 semaines;

QUE cette embauche soit effective à compter du 11 mai 2015;

QUE ce conseil autorise le directeur général et greffier à signer le contrat de travail à durée déterminée au nom de la Ville de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 **EMBAUCHE DU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

15-05-103 **CONSIDÉRANT QUE** monsieur Jacques Martineau, directeur du Service des travaux publics, a annoncé qu'il prendra sa retraite le 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été constitué par le conseil le 7 avril 2015 par résolution no 15-04-75 pour la nomination du nouveau directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a entrepris un processus de sélection pour procéder à l'embauche du nouveau directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs candidats se sont qualifiés pour les entrevues et les examens de sélection;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil nomme monsieur Jérôme Loisel au poste de directeur du Service des travaux publics de la Ville de Neuville;

QUE cette embauche soit effective au moment convenu avec le directeur général et greffier et est soumise à une période de probation de 6 mois;

QUE le salaire et les avantages sociaux de monsieur Jérôme Loisel soient établis en vertu de la politique salariale des employés-cadres de la Ville de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 **ADHÉSION AU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU QUÉBEC**

15-05-104 **CONSIDÉRANT** la mise en place du Régime de retraite des employés municipaux du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Neuville désire offrir un régime de retraite aux employés de la Ville de Neuville et a pris la décision d'adhérer au RREMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Neuville a pris acte du règlement du Régime de retraite des employés municipaux du Québec daté du 11 juin 2012;

CONSIDÉRANT que les employés de la Ville de Neuville ont été consultés sur la participation à ce régime et que plus de la moitié ont approuvé celle-ci;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE la Ville de Neuville adhère de façon définitive au Régime de retraite des employés municipaux du Québec.

QUE cette adhésion soit effective au 1^{er} juin 2015.

QU'à compter du 1^{er} juin 2015, les employés participent au volet à cotisation déterminée.

QUE la cotisation salariale soit fixée à 4 % pour le personnel-cadre et le personnel salarié, et à 6 % pour le directeur général.

QUE monsieur Daniel Le Pape directeur général et greffier soit autorisé à attester pour et au nom de la Ville de Neuville du consentement de celle-ci aux obligations qui lui incombent en vertu du règlement du régime qui lui sera transmis par l'administrateur du régime.

QUE madame Manon Jobin trésorière soit autorisée à transmettre à Aon Hewitt, administrateur délégué du régime, les cotisations de l'employeur et des employés retenus depuis la date d'adhésion du régime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. **SERVICE INCENDIE**

6.1 **RAPPORT MENSUEL D'INTERVENTION DU MOIS D'AVRIL 2015**

Le Service des incendies de Neuville est intervenu à trois reprises au cours du mois d'avril 2015.

7. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Aucun point à l'ordre du jour

8. SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR L'ALIÉNATION ET LE LOTISSEMENT DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 1377 ET 1379 ROUTE 138

15-05-105 **CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires des lots 3 507 623 et 3 507 624 sis au 1377-1379 route 138 (zone A-6) s'adressent à la CPTAQ pour obtenir une autorisation afin d'aliéner et de lotir les lots susmentionnés pour acquérir du terrain des lots 3 506 993 et 3 506 994;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires doivent faire la mise à niveau des ouvrages de captage d'eau potable pour leur résidence, et que ceux-ci ne disposent pas de la superficie nécessaire pour respecter les normes minimales imposées par le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q.2, r. 35.2)*;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent régulariser une servitude de passage voisine non utilisée empiétant sur leur propriété afin de faciliter l'accès et le stationnement à leur résidence;

CONSIDÉRANT QUE sur les lots 3 507 623 et 3 507 624, se retrouvent deux résidences implantées sur deux terrains, ayant une superficie en deçà des normes minimales pour les terrains non desservis, soit de 949.6 mètres carrés et de 944.3 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement numéro 103 de la Ville de Neuville énonce qu'un terrain non desservi doit avoir une superficie minimale de 3000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE les agrandissements des lots 3 507 623 et 3 507 624 se feront en acquérant respectivement 1 274.5 mètres carrés et 752.7 mètres carrés pour un total de 2027.2 mètres carrés prélevés à même les lots 3 506 993 et 3 506 994;

CONSIDÉRANT QUE les lots 3 506 993 et 3 506 994 sont des propriétés agricoles dont les possibilités d'utilisation à des fins d'agriculture sont très faibles en raison du couvert forestier et de la présence d'un talus de forte pente;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 21 avril 2015 a analysé la demande;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil appuie la demande à la CPTAQ afin d'autoriser l'aliénation et le lotissement pour les lots 3 507 623 et 3 507 624 sis au 1377 et 1379 route 138, afin d'acquérir respectivement une superficie de terrain de 1 274.5 mètres carrés et de 752.7 mètres carrés dans le but de mettre à niveau les ouvrages de captation d'eau potable et de régulariser une servitude de passage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE NEUVILLE

15-05-106 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil a le pouvoir, en vertu des articles 146 à 148 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., C A-19.1), de constituer un comité consultatif d'urbanisme sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a pour mandat d'étudier et de faire des recommandations au conseil municipal pour les dossiers d'urbanisme et d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 7 sur le comité consultatif d'urbanisme actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme est d'une durée de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE trois postes au sein du comité viennent à échéance en mai 2015;

CONSIDÉRANT QUE les trois membres du comité, dont le mandat vient à échéance, désirent poursuivre leurs activités;

CONSIDÉRANT QU'un siège est vacant au sein du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil renomme les personnes suivantes au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Neuville pour un mandat de 2 ans :

- Monsieur Michel Bernier, conseiller au siège no 6;
- Monsieur Paul-André Drouin, citoyen;
- Monsieur Léo Côté, citoyen;

QUE le conseil nomme la personne suivante au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Neuville pour un mandat de 2 ans :

- Monsieur Olivier Albert, citoyen.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 SÉLECTION D'UN NOM POUR LE PARC DE L'HÔTEL DE VILLE

15-05-107 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville désire modifier le nom du parc de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT la procédure établit dans le projet de politique de toponymie;

CONSIDÉRANT l'importance significative de cet espace dans la hiérarchie des parcs et des espaces verts de la ville de Neuville;

CONSIDÉRANT QUE les noms propres et les noms reflétant des caractéristiques naturelles ne permettaient pas d'exprimer l'importance de ce parc comme lieu de rencontre et d'activités pour la population neuvilloise;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville juge opportun d'utiliser des désignations reflétant le passé de la ville de Neuville, mais aussi son avenir;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil adopte le nom de « parc de la Famille » afin de remplacer les toponymes du parc de l'hôtel de ville, du parc de la Maison Rochette et de la halte de l'hôtel de ville.

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR L'IMMEUBLE SIS AU 204 RUE DU CAP

15-05-108 CONSIDÉRANT QUE toute intervention sur un talus doit au préalable faire l'objet d'une étude géotechnique en vertu du règlement de zonage numéro 104;

CONSIDÉRANT QUE la firme SolÉtudes inc. a déposé une étude géotechnique afin de statuer sur la stabilité du talus pour une construction résidentielle sis au 204 rue du Cap;

CONSIDÉRANT QUE le but de cette étude est de soumettre des recommandations et de confirmer que les travaux qui seront effectués sur un terrain de forte pente n'affecteront pas la stabilité du talus;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 17.2.2 du règlement de zonage numéro 104, il est stipulé qu'une intervention interdite dans un talus ou à proximité d'un talus peut être autorisée par le conseil sur présentation de l'étude géotechnique;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, en date du 29 avril 2015, a émis un avis favorable suite aux recommandations de l'étude géotechnique;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil approuve les recommandations telles que proposées dans l'étude géotechnique de la firme SolÉtudes inc. afin de confirmer la stabilité du talus lors de la construction de la future résidence sise au 204 rue du Cap.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SERVICE DES LOISIRS

9.1 EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN AU PROGRAMME SOCCER 2015

15-05-109 CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs a observé une régression du nombre de joueurs depuis 2012;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs a entrepris un processus pour susciter l'intérêt et le goût à la pratique du soccer;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs recommande l'embauche d'un technicien pour monter un programme d'entraînement pour toutes les catégories d'âges le samedi matin;

CONSIDÉRANT QUE la négociation pour les taux horaire a eu lieu entre le Service des loisirs et le technicien au programme soccer;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil nomme monsieur Évens Gagné au poste de technicien pour le programme soccer 2015;

QUE l'emploi soit effectif du 1^{er} mai 2015 au 18 juillet 2015, et comprenne au maximum 40 heures au taux horaire de 15 \$/heure;

QUE ce conseil autorise le directeur des loisirs à signer le contrat de travail au nom de la Ville de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 EMBAUCHE DU PERSONNEL AU PROGRAMME DE CAMP DE JOUR 2015

15-05-110 **CONSIDÉRANT QUE** les postes de moniteur ont été affichés dans le journal Le Soleil Brillant du mois de mars 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a entrepris un processus de sélection afin de procéder à l'embauche de l'équipe de moniteurs au programme de camp de jour;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été dûment formé pour l'analyse des candidatures retenues;

CONSIDÉRANT QUE les taux horaires des employés du camp de jour ont été acceptés par le conseil lors de l'élaboration du budget 2015;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ces embauches soient effectives à compter du 5 mai 2015;

QUE ce conseil accepte l'embauche du personnel du camp de jour tel que présenté ci-dessous.

Assistante coordonnatrice : Frédéric Papillon;

Monitrice en chef : Pascale Sauvageau;

Moniteurs de groupe : William Alain, Delphine Bisson, Cédric Charrois-Durand, Julie Côté, Michelle Côté, Pascale Garneau, Rosalie Garneau, Anthony Hamelin, Geneviève Lizotte, Maxime Matte, Roxanne Matte, Rachel Papillon-Doré, Amély Paquet, Marie-Claude Paquet, Sovan Quirion, Frédérique Tremblay.

Moniteur accompagnateur : William Labrecque, Alison Matte.

Service de garde : Robin Charron, Louissa Hummel, Béatrice Sauvageau, Frédéric Thibodeau

QUE ce conseil autorise le directeur général et greffier à signer le contrat de travail à durée déterminée au nom de la Ville de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 JOURNÉE NATIONALE DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE 2015

15-05-111 **CONSIDÉRANT QUE** la période d'inscription du camp de jour coïncide avec la Journée nationale du sport et de l'activité physique, soit du 11 au 22 mai 2015;

CONSIDÉRANT QUE le début des entraînements au programme soccer vont débiter dans la première fin de semaine de mai 2015;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge important de promouvoir la Journée nationale du sport et de l'activité physique;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE la Ville de Neuville adhère à la dixième édition de la Journée nationale du sport et de l'activité physique qui aura lieu le 7 mai, et au cours des dix jours suivants.

QUE la Ville de Neuville encourage la population neuvilleoise à participer à cette semaine en étant actif par la pratique de différentes activités physiques afin de découvrir ou redécouvrir le plaisir de bouger.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. TRÉSORERIE

10.1 PRÉSENTATION DES COMPTES

15-05-112 Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer pour le mois d'avril 2015, au montant de 314 364.28 \$ et l'approuvent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Manon Jobin, trésorière de la Ville de Neuville, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses au montant total de 314 364.28 \$. En foi de quoi, je signe ce certificat ce 5^e jour du mois de mai 2015.

Manon Jobin, trésorière

10.2 AUTORISATION DE PAIEMENT – 6^E VERSEMENT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT

15-05-113 **CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Gilles Rochette et fils inc. a été dûment mandatée par la Ville de Neuville pour procéder au déneigement des rues publiques de la ville de par la résolution numéro 13-07-131;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a adopté la résolution numéro 14-11-196 concernant un addenda au contrat de déneigement 2013-2018 afin de spécifier des montants additionnels à être versés;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement prévoit six versements mensuels à la compagnie Gilles Rochette et fils inc.;

CONSIDÉRANT QUE le versement pour le mois de mai s'élève à 66 896.11 \$ (incluant les taxes) et constitue le 6^e versement à effectuer;

CONSIDÉRANT QU'il y lieu de retenir un montant 26 758.46 \$ (incluant les taxes) représentant une retenue de 10 % conformément à l'article 5.6 du devis de soumission faisant partie du contrat signé avec l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la retenue sera versé dès que les travaux de réparation des bris seront effectués par l'entrepreneur à la satisfaction de la Ville de Neuville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement d'une somme de 40 137.65 \$ à la compagnie Gilles Rochette et fils inc. à titre de 6^e versement pour le contrat de déneigement.

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire no 02 32000 443 « *Contrat pour enlèvement de la neige* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 DÉPÔT D'UN ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Un état comparatif des revenus et des dépenses de la Ville de Neuville au 31 mars 2015 est déposé au conseil pour information en conformité de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

11. AFFAIRES NOUVELLES

11.1 ENTRETIEN DU COURS D'EAU « RUISSEAU THIBAUT » SUR LE LOT 3 507 008

15-05-114 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville est saisie d'une demande formelle d'intervention sur le cours d'eau du ruisseau Thibault traversant le lot 3 507 008;

CONSIDÉRANT QUE l'enlèvement des sédiments et de la végétation qui a poussé à même le lit du cours d'eau est nécessaire afin de favoriser l'écoulement normal des eaux;

CONSIDÉRANT QUE les sédiments et la végétation ont pour effet d'augmenter les risques d'inondation au ruisseau Thibault;

CONSIDÉRANT QUE le ruisseau Thibault a fait l'objet d'une intervention par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et que les travaux d'entretien consistent à remettre le cours d'eau dans son état de conception d'origine, sur son parcours situé sur le lot 3 507 008, conformément aux plans n° 15.298 datés du 14 juin 1972;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil recommande les travaux d'entretien et d'enlèvement des sédiments dans le ruisseau Thibault;

QUE la Ville de Neuville achemine la demande à la MRC de Portneuf, conformément à la procédure établie dans la Politique relative à gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Portneuf;

QUE la MRC de Portneuf se prononcera sur l'autorisation des travaux et sur le mandat donné au coordonnateur de la gestion des cours d'eau de la MRC de faire procéder aux travaux en vertu d'un avis préalable au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

QUE les coûts des travaux seront assumés par monsieur Benoît Hardy, propriétaire du lot 3 507 008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 20 h 5 pour se terminer à 20 h 24. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

13. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 24.

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.

Bernard Gaudreau
Maire

Daniel Le Pape
Directeur général et greffier